

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

Séance du lundi 21 février 2022

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 01/02/2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 15

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Sylvain RIVIER, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Représentés: Alda PENALA

Excusés:

Absents:

Objet: Participation PREVOYANCE - procédure Labellisation - DE_2022_796

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi N°2007-148 du 02/02/2007 de modernisation de la fonction publique (article 26 et 39)

Vu le décret N°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB1220789C du 25/05/2012 relative aux participations des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Selon les dispositions de l'article 22bis de la Loi N°83-634 du 13/07/1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure en concurrence.

Sont concernés par ce dispositif, les agents titulaires ou stagiaires, les agents non titulaires de droit public sur emploi permanent de l'établissement et les agents contractuels disposant d'un contrat de plus d'un an.

Dans le domaine de la PREVOYANCE le conseil municipal souhaite proposer à l'avis du Comité Technique, la présente participation au financement des contrats et règlements d'organismes labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

- En application du critère retenu, le montant mensuel de la participation PREVOYANCE est fixé forfaitairement à 10 €

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré
PROPOSE la mise en oeuvre de la participation financière à la protection PREVOYANCE
PROPOSE le choix de la labellisation comme dispositif retenu pour la commune
PROPOSE les modalités financières de cette participation
PROPOSE que la participation soit versée directement à l'agent pour les contrats dont les organismes n'effectuent pas d'appel de cotisation.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le lundi 28 février 2022

Madame le Maire

Béatrice BORT

